



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « France Travail Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

Sur le mois de décembre 2023, **597** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en forte augmentation de **+14,8%** par rapport à décembre 2022.

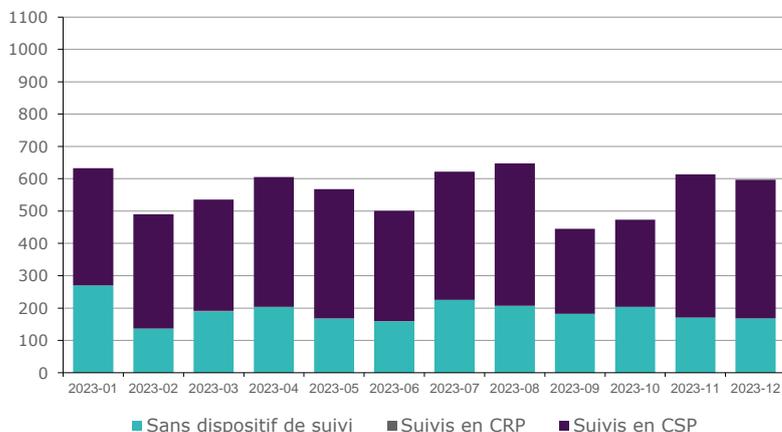
Les licenciés avec dispositif représentent près des trois quarts (**71,9%**) de l'ensemble des inscrits.

Sur l'année 2023, **6 732** personnes ont été inscrites en tout pour ce motif en région Pays de la Loire, soit une forte progression de **+21,8%** en un an.

SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

GRAPHIQUE
INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



GRAPHIQUE
MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



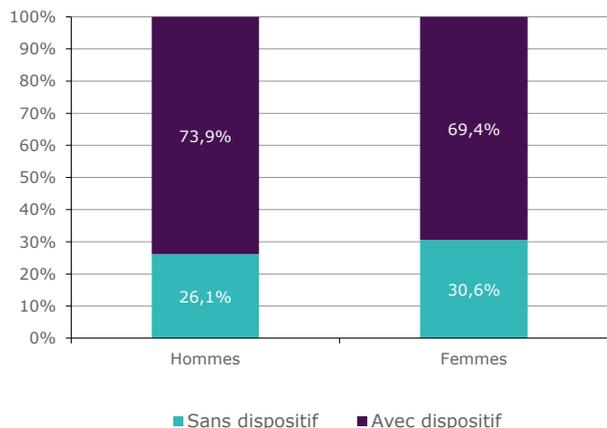
TABLEAU
ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-23	597	168	28,1%	429	71,9%			429
	déc-22	520	173	33,3%	347	66,7%	NC	NC	347
	Évolution	14,8%	-2,9%		23,6%				23,6%
Cumul sur 3 mois	déc-23	1 684	543	32,2%	1 141	67,8%			1 141
	déc-22	1 476	559	37,9%	917	62,1%	NC	NC	917
	Évolution	14,1%	-2,9%		24,4%				24,4%
Cumul sur 12 moi	déc-23	6 732	2 282	33,9%	4 450	66,1%			4 445
	déc-22	5 529	2 461	44,5%	3 068	55,5%	NC	NC	3 068
	Évolution	21,8%	-7,3%		45,0%				44,9%

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31) ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR SEXE

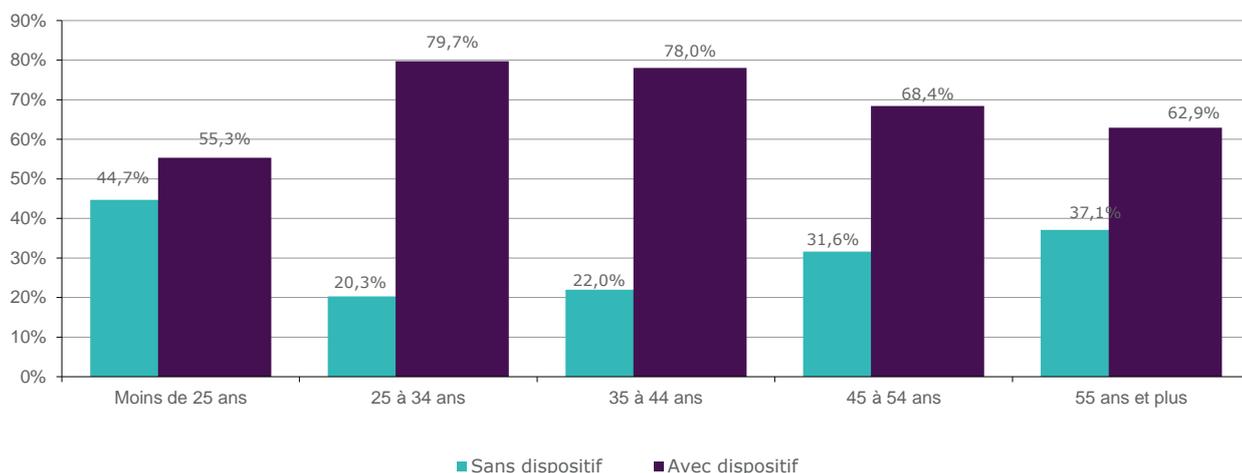


En décembre 2023, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif est inférieure de **-4,5 points** à celle des hommes.

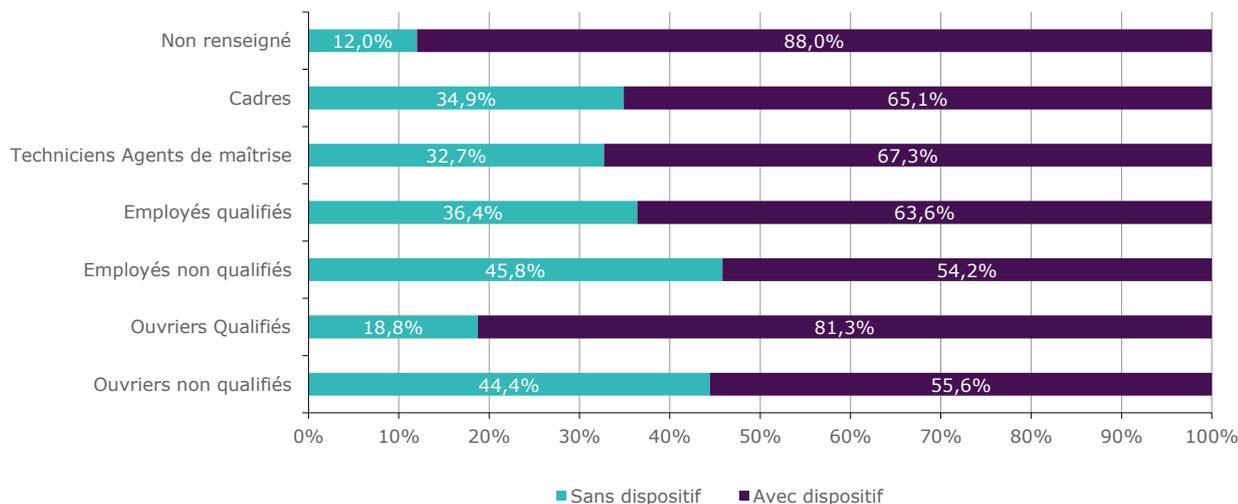
Toutes les personnes, quelle que soient leurs tranches d'âge, ont adhéré très majoritairement à un dispositif, allant même jusqu'à **79,7%** pour la tranche d'âge des 25 à 34 ans.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est la plus importante chez les ouvriers qualifiés (**81,3%**), suivis par les techniciens agents de maîtrise (**67,3%**), les cadres (**65,1%**) et les employés qualifiés (**63,6%**).

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



TABLEAU
RÉPARTITION PAR MÉTIER (LES 15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	17	NC	NC
M1607 Secrétariat	13	NC	NC
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	11	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	10	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	9	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	8	NC	NC
F1302 Conduite d'engins de terrassement et de carrière	8	NC	NC
M1805 Études et développement informatique	8	NC	NC
N1105 Manutention manuelle de charges	8	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	7	NC	NC
F1604 Montage d'agencements	7	NC	NC
G1601 Management du personnel de cuisine	7	NC	NC
K2503 Sécurité et surveillance privées	7	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	6	NC	NC
E1103 Communication	6	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En décembre 2023, les licenciés économiques se trouvent dans quatre domaines d'activité principaux :

- **"Transport et logistique"** avec en particulier les métiers de "Conduite de transport de marchandises sur longue distance", la "Conduite et livraison par tournées sur courte distance" et le "Magasinage et préparation de commandes"
- **"Support à l'entreprise"** avec en particulier les métiers de "Secrétariat" et "Etudes et développement informatique".
- **"Industrie"** avec en particulier les métiers de "Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage",
- **"Commerce, Vente et grande distribution"** avec en particulier les métiers de "Management de magasin de détail", "Relation commerciale grands comptes et entreprises" et "Vente en habillement et accessoires de la

TABLEAU
RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

	Licenciés éco déc-23	Evolution / déc-22	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	272	21,4%	67	24,6%	205	75,4%
49 Maine et Loire	108	5,9%	42	38,9%	66	61,1%
53 Mayenne	28	27,3%	11	39,3%	17	60,7%
72 Sarthe	91	65,5%	22	24,2%	69	75,8%
85 Vendée	98	-16,2%	26	26,5%	72	73,5%
Pays de la Loire	597	14,8%	168	28,1%	429	71,9%

En décembre 2023, les évolutions annuelles des licenciés économiques sont très disparates au sein des Pays de la Loire.

- » La Sarthe enregistre une augmentation spectaculaire avec **+65,5%**, suivie par la Mayenne avec **+27,3%** et la Loire-Atlantique avec **+21,4%**. Le Maine-et-Loire connaît aussi une hausse beaucoup plus modérée avec **+5,9%**.
- » La Vendée est le seul département ligérien à afficher une baisse avec **-16,2%**.

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

GRAPHIQUE
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

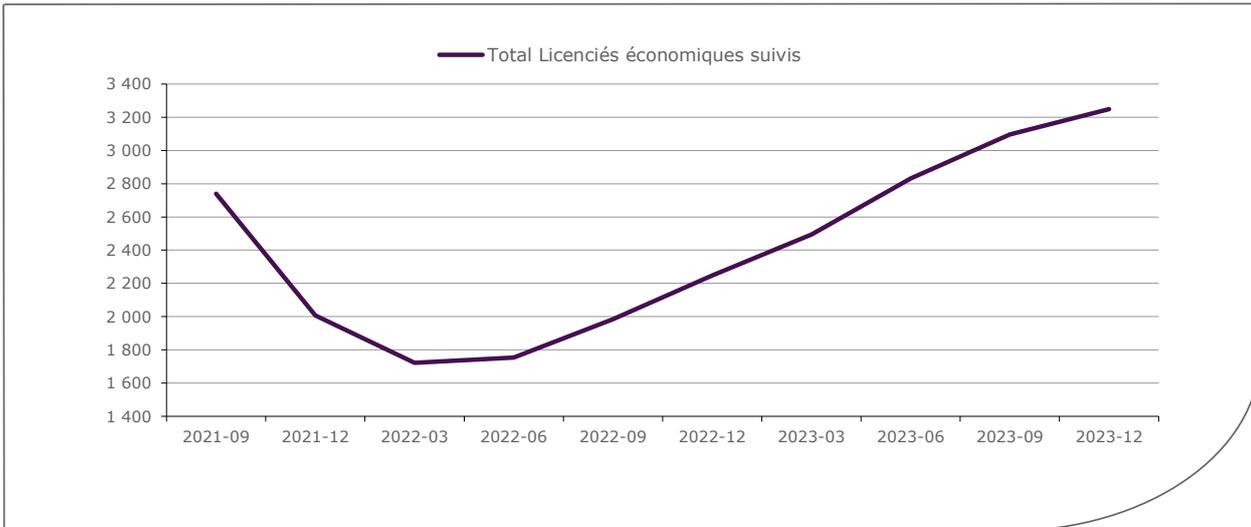


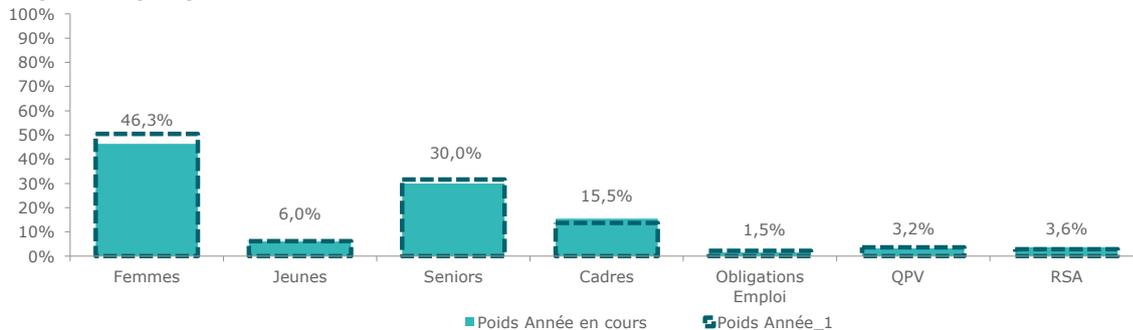
TABLEAU
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

	déc-21	déc-22		déc-23	
	DEFM	DEFM	Évolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis	2 007	2 248	12,0%	3 250	44,6%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	2 007	2 248	12,0%	3 250	44,6%

TABLEAU
RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-22		déc-23		Évolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	1 134	50,4%	1 505	46,3%	32,7%
Moins de 25 ans	138	6,1%	195	6,0%	41,3%
50 ans et plus	711	31,6%	975	30,0%	37,1%
Revenus de Solidarité Active	64	2,8%	117	3,6%	82,8%
Cadres	307	13,7%	504	15,5%	64,2%
Obligations d'emploi	49	2,2%	49	1,5%	+0,0%
Quartiers Prioritaires de la Ville	82	3,6%	103	3,2%	25,6%

GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR PUBLIC



En décembre 2023, les licenciés économiques suivis (exclusivement en CSP) se chiffrent à **3 250** personnes, avec une évolution annuelle de **+44,6%**. Cette augmentation annuelle se retrouve très marquée chez certains publics, même si leur poids reste faible, comme pour les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (**+82,8%**) et les cadres (**+64,2%**). Les jeunes de moins de 25 ans et les publics de 50 ans et plus connaissent aussi une hausse importante, avec respectivement **+41,3%** et **37,1%**. De même, les femmes progressent de **+32,7%** et les personnes résidant en Quartiers Prioritaires de la Ville de **+25,6%**. Seules, les personnes en obligations d'emploi restent stables (**+0,0%**).

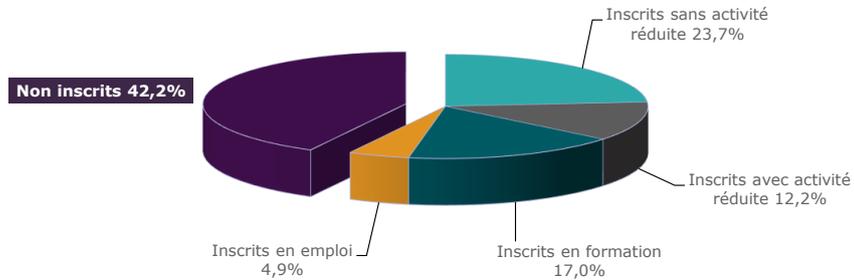
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En décembre 2023, **42,2%** des adhérents de la cohorte novembre 2022 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **44,3%** pour la population masculine et **55,2%** pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans.

23,7% des adhérents de novembre 2022 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **12,2%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **59,3%**.

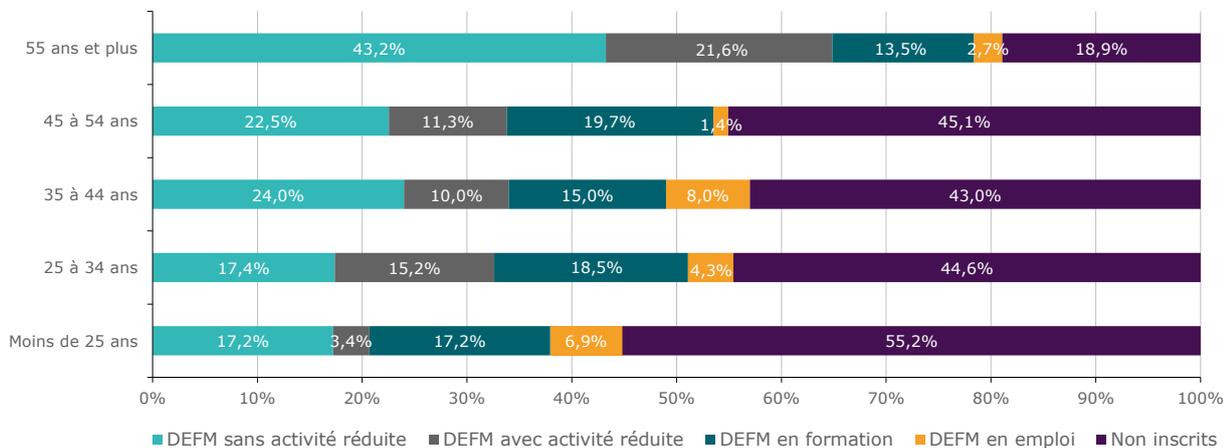
GRAPHIQUE
SUIVI DE LA COHORTE DE NOVEMBRE 2022 - 328 ADHÉRENTS



GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR SEXE

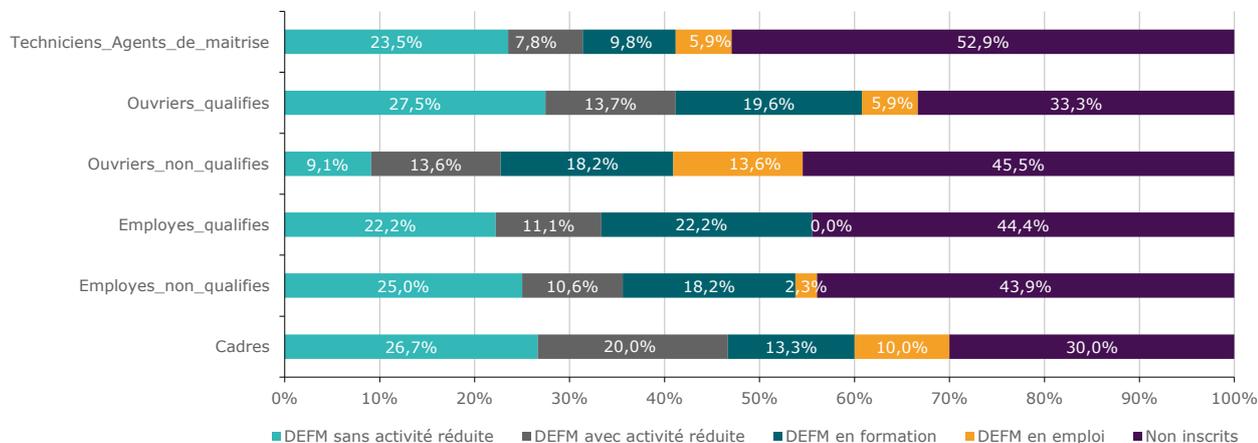


GRAPHIQUE
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits en décembre 2023 est plus marquée chez les techniciens agents de maîtrise (**52,9%**), les ouvriers non qualifiés (**45,5%**), les employés qualifiés (**44,4%**) et les employés non qualifiés (**43,9%**).
 Suivent ensuite les ouvriers qualifiés (**33,3%**) et les cadres (**30,0%**) comme non inscrits en décembre 2023. Parmi ceux inscrits dans ces deux catégories de qualification, ils présentent la plus forte proportion de DEFM sans activité réduite avec respectivement **27,5%** et **26,7%**.

GRAPHIQUE RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



Source STMAT

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASR). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif a pris fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1 000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Source : STMAT

Directeurs de la publication

Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction

Vincent RAGOT

Conception et réalisation

Pascal LIAIGRE

Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact : statspd@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

